



AMAP d'Autan-Jacques Dezeuze
Contrat d'engagement
« Jeu de pommes »
2024 - 2025

PRODUCTEURS VIOLAINE HERRBACH et MAXIME TROUVE

Pommes cultivées en agriculture biologique

Camp de Jeanne 81600 Sénouillac

Port. : 06 87 50 62 91 E-mail : lafermedesdeuxrives@gmail.com

Paniers de 5 kg de pommes de variétés diverses disponibles selon la saison, notamment :
Reine des Reinettes, Chantecler, Fuji, Gala, Golden, Reinette du Canada, Reinette Clochard, Ste Germaine, Patte de Loup.

La distribution s'effectuera de septembre 2024 à février 2025 de 18 h à 19 h à Castres.

Pour le moment, à la Ferme des Fitelles, avenue René Cassin, en face du cimetière. Se garer sur le parking du cimetière.

Référente : Maïté Gary-Le Pesant - mtgary.le-pesant@orange.fr -

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires. L'Amapien s'engage à soutenir l'exploitation de V. HERRBACH, qui s'engage en retour à fournir la part de production consistant en **quatre livraisons** de colis d'environ 5 Kg de pommes, prévues **de septembre 2024 à février 2025**. Chaque consomm'acteur devra constituer son panier en se servant directement à l'étalage et cocher son nom sur la grille de pointage.

Si un problème indépendant de la volonté du producteur survient durant la période d'engagement le consomm'acteur adhérent devra en accepter les conséquences (aléas climatiques, problèmes de cultures...).

Le prix du panier est fixé à 12 € pour 5 kg.

D'autres distributions pourront être envisagées selon stock et conservation des pommes. A la fin de la saison, les Amapiens et le producteur se retrouvent à nouveau pour faire une évaluation-bilan de la saison.

L'adhérent s'engage en son nom :

- A prendre un panier de **5 kg minimum par mois**.
- A régler d'avance, **dès la première distribution**, les paniers de pommes par chèque (débités mensuellement, trimestriellement, ou en une fois dès l'adhésion). Le présent contrat n'étant valide qu'accompagné des paiements correspondants.
- A commander un nombre de paniers au moins équivalent au nombre de distributions.
- A prévenir le référent et le producteur de son absence à l'une des distributions au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire.
- A participer activement au fonctionnement de l'AMAP, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un **« marché secondaire »**.
- A respecter la charte des AMAP.

Le producteur s'engage :

- A approvisionner les consomm'acteurs en produit de qualité, frais, de saison, en provenance de sa ferme.
- Être présent afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et répondre aux questions des adhérents.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et sur ses méthodes de travail.
- En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus, il s'engage à informer les adhérents et à mettre en place des solutions de compensation.

